

## Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

### Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général (PAG)

Il est porté à la connaissance du public que, dans sa séance du 08 février 2023, le conseil communal de la commune de Diekirch a décidé de modifier ponctuellement le plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Diekirch.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle de la partie écrite et graphique avec l'ensemble des pièces constituant le dossier de modifications ponctuelles du PAG, y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant trente jours, du **15 février 2023 au 16 mars 2023 inclus** sur le site internet [www.diekirch.lu](http://www.diekirch.lu) et au Service Technique de la Ville de Diekirch, 7, rue du XI Septembre, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux (de préférence sur rendez-vous).

Dans le délai de 30 jours visé à l'alinéa ci-avant les observations et objections contre le projet de modifications ponctuelles au PAG doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Diekirch, 27, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch (boîte postale 145, L-9202 Diekirch), le tout sous peine de forclusion.

**Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu au Centre culturel « Al Seeërei », L- 9250 Diekirch, rue de l'Industrie, le mercredi 22 février 2023 à 19.30 heures.**

---

### Incidences sur l'environnement

**Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 08 février 2023, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de ses modifications ponctuelles du PAG et ceci suite à l'avis du 16 janvier 2023 réf 104658/PS-mb de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site [www.diekirch.lu](http://www.diekirch.lu). Conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

---

Diekirch, le 14 février 2023

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Claude Thill, bourgmestre

Claude dit Jing Daleiden, échevin

Pascale Schmoetten, échevine